

LOCATION DE LA SALLE FUCHSIA
AUX BRIOLINS

Demandeur : Madame Elisabeth HUBERT
Adresse : Maire Adjoint
Tél. : Déléguée aux associations
Mail : Mairie de BRUYERES sur OISE

Madame l'Adjointe au Maire,
afin de mener à bien notre réunion du / /
je sollicite de votre part ce qui suit :

mise à jour le 26/12/2017

SALLE FUCHSIA

Matériel prévu pour 50 personnes

	Oui	Non	Montant

Coût de la location 300 €

répartis comme suit	*	Arrhes	150 €
	*	2ème partie	150 €
	*	caution	150 €

Les tarifs sont révisables tous les ans au mois de janvier

*50% du tarif en vigueur à la réservation. Pour toute rétractation 1 mois avant la date, il sera demandé la moitié des arrhes versés ou leur totalité si l'annulation se fait dans les 15 jours avant la date de réservation.

*Le chèque de caution sera restitué après vérification du matériel et état des lieux. s'il est constaté un dommage, le demandeur remboursera le matériel au coût actuel.

* les demandes ne seront valables que si elles parviennent en Mairie 2 mois minimum avant la date de la manifestation et signée par Madame la Maire Adjointe
(sous réserve de la disponibilité des salles).

Contact : Mr. Da Silva 06 88 06 08 88 du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h ou à défaut 06 26 63 52 29

*Le matériel et les clefs seront remis le vendredi et restitués le lundi également sur rendez-vous
Merci de rendre les locaux et le matériel en bon état et propre

Date et signature du demandeur

Date et signature de Madame l'Adjointe au Maire

SALLE FUCHSIA

Règlement intérieur

1/ La location de la Salle FUCHSIA se fait pour le week-end. Elle ne pourra être demandée que pour **50 personnes maximum**.

2/ Pour toute réservation, le demandeur fournira un justificatif de domicile ainsi que la copie de son assurance Responsabilité Civile, trois semaines minimum avant la date de location. **Seules les demandes signées par l'adjointe seront prises en compte et si la demande parvient dans les délais indiqués au recto.**

3/ Des cimaises sont installées afin d'y accrocher des éléments de décoration. Sont donc interdits : les punaises, les clous ou autres fixations risquant de détériorer les murs.

4/ Il est rappelé que ladite location concerne la salle et non la cour. Aussi, L'usage de barbecues ou tout autre matériel de cuisine est interdit à l'extérieur. Il ne sera autorisé aucun lancement de fusée de feu d'artifice, ni de lâcher de ballons.

6/ L'utilisation de la salle, de la cuisine comme du matériel fourni, sont soumis à caution. Aussi, toute dégradation avérée pourra entraîner la retenue du chèque de caution.

7/ Attendu l'arrêté préfectoral du 22/01/1992 relatif aux bruits de voisinage, le demandeur s'engage à **ne pas créer de nuisance sonore après minuit** : en conséquence et pour préserver le sommeil et la tranquillité du voisinage, il est recommandé de ne pas parler fort à l'extérieur, le volume des appareils et dispositifs de diffusion devront être baissés, les fenêtres et volets de la salle ainsi que les portes donnant sur l'extérieur seront closes.

L'utilisation des klaxons est interdite.

8/ Les véhicules de traiteurs et de sono pourront entrer dans l'enceinte de la ferme, mais devront en ressortir une fois ceux-ci déchargés ceci afin garantir la sécurité le site.

9/ Pour votre sécurité :

- Quelques véhicules (6) pourront stationner dans l'enceinte du lieu. Les autres utiliseront les places de stationnement sur le parking face à la ferme ou dans la Grande rue ;
- La grille de la cour sera impérativement fermée le soir ;

10/ Des poubelles sont à votre disposition, n'hésitez pas à les utiliser, tout en opérant le tri sélectif.

Les réfrigérateurs devront être débarrassés de toute denrée.

Des produits d'entretien spécifiques sont prévus, merci de ne pas en utiliser d'autres.

11/ Le demandeur s'engage à observer et à faire appliquer le présent règlement ainsi que toutes les consignes d'utilisation et de sécurité propres aux locaux mis à disposition.